



PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

**ALERTE**

Gestes  
Éco-  
citoyens



**INTERDICTION** de laver les  
véhicules  
(hors stations professionnelles  
équipées d'un système de recyclage  
de l'eau)



**INTERDICTION** de fonctionnement des  
fontaines publiques et privées en circuit ouvert

**INTERDICTION** des jeux d'eau sauf si l'eau est  
recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



**INTERDICTION**  
d'arroser les espaces  
verts et ronds points  
(hors arbres et arbustes  
plantés en pleine terre depuis  
moins d'1 an)



**INTERDICTION** d'arroser les  
jardins potagers entre 9h et 19h  
**INTERDICTION** d'arroser les  
pelouses et massifs fleuris  
entre 9h et 19h



**INTERDICTION** d'arroser les  
golfs entre 8h à 20h  
**INTERDICTION** d'arroser les  
terrains de sport entre 9h et 19h



**INTERDICTION** de remplir les piscines  
privées (hors remise à niveau et première mise en  
eau si le chantier a débuté avant les premières  
restrictions)



**INTERDICTION** de laver les voiries, terrasses et  
façades sauf si le lavage est réalisé sous pression  
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage  
professionnelle

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site  
internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



Site Propluvia du ministère de la Transition Ecologique :  
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

